



203409 - Celui qui se repentit après s'être apostasié et avait avant son apostasie des prières, du jeûne ou de zakat à rattraper, sera tenu de procéder au rattrapage

question

Voici une personne qui a renié l'islam. Auparavant, elle avait à rattraper des prières et du jeûne et ne l'avait pas fait. Une fois redevenue musulmane, doit-elle procéder à un rattrapage ? Ou doit-on considérer qu'elle avait tout détruit et devient comme un nouveau musulman ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

L'apostasié qui revient à l'islam n'a pas à rattraper les prières et le jeûne non effectués pendant son apostasie car le repentir efface tout.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en ces termes : **L'apostasié qui revient à l'islam et se repentit devant Allah doit-il rattraper les prières et le jeûne (négligés pendant son apostasie)?** Voici sa réponse : « Il n'a rien à rattraper. Allah agréé le repentir de celui qui se repentit. Si on abandonne la prière ou viole l'un des fondamentaux de l'islam puis reçoit la guidance d'Allah et se repentit, on a rien à rattraper. Voilà le juste parmi les avis émis par les ulémas car l'islam efface ce qui le précède et le repentir détruit ce qui le précède.

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit : **Le repentir absout ce qui le précède et l'islam détruit ce qui le précède.** Extrait de Madjmou' fatawa Ibn Baz (29/196) Se référer à la réponse donnée à la question n° [197247](#).

Deuxièmement, si l'apostat avait avant son reniement de sa foi des prières, du jeûne ou de la zakat non effectués, il doit les rattraper selon l'avis de la majorité des ulémas.



On lit dans l'encyclopédie de jurisprudence (22/201-202) : si l'apostat revenu à l'islam avait, avant son reniement de la foi, des prières ou jeûne ou de la zakat à rattraper, serait-il tenu de la faire ? La majorité des jurisconsultes issus des hanafites, des chafrites et des hanbalites, soutient le caractère obligatoire du rattrapage car l'abandon du culte est un acte de rébellion qui persiste après l'apostasie.

Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : Quant à l'apostat, il n'est pas tenu de rattraper ce qu'il a abandonné pendant son apostasie en fait de prières, de zakat et de jeûne selon l'avis le plus répandu. Il est encore tenu de rattraper ce qu'il en avait abandonné avant le reniement de sa foi selon l'avis le plus répandu. Extrait de Majdmou' al-Fatawa (22/10) Se référer à la réponse donnée à la question n° [105315](#).

Allah Très haut le sait mieux.